

Coût du Service Missions Temporaires

Le traitement

Remboursement du traitement brut de l'agent et des charges sociales patronales.
Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, la cotisation ASSEDIC et les congés payés.

La gestion administrative

- + **6%** pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
- + **8%** pour les contrats inférieurs à 3 mois.

La gestion administrative comprend :

- ✚ la recherche des agents
- ✚ l'établissement des actes et de la paie
- ✚ le suivi des absences
- ✚ l'assurance des risques statutaires
- ✚ l'établissement des attestations destinées à pôle emploi

Les frais de déplacement

Un déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Le montant de l'indemnité de fin de contrat

Celle-ci est égale à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de tous ses contrats (contrat initial + les renouvellements) dans les conditions prévues au décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020.

Il est précisé que :

- les jours d'absence pour congés annuels, autorisations spéciales d'absence, maladie et formation sont pris en charge par le Centre de Gestion,
- les coûts liés à la participation d'une formation et les frais de mission (hébergement, déplacement, parking, péage...) qui s'y rattachent sont à la charge de la collectivité d'accueil. Le CDG procédera à la refacturation auprès de la collectivité d'accueil, sans majoration.